

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Article 1. Identification de la Société

Les Services proposés sur les sites internet sanef.com autoroutes.sanef.com et groupe.sanef.com (ci-après ensemble « Site Internet »), tels que définis à l'article 2 ci-après, sont édités par SANEF, société anonyme au capital de 53 090 461, 67 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 632 050 019 et dont le siège social est situé 30 boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après la « Société »).

Le directeur de la publication est M. Arnaud QUEMARD, Directeur général de SANEF.

Les Services sont hébergés sur les serveurs sécurisés situés en France et administrés par SANEF.

Aux fins des présentes, le terme « Société » désigne la société SANEF, ainsi que toute société qu'elle contrôle ou par laquelle elle est contrôlée, directement ou indirectement, au sens des articles L.233-1 et L.233-3 du Code de commerce.

Pour toute question relative au Site Internet ou aux Services, l'Utilisateur peut contacter la Société en remplissant le formulaire via la rubrique « Assistance » ou « Nous contacter » du Site Internet.

Article 2. Objet des Conditions Générales d'Utilisation

Les présentes conditions générales d'utilisation (ci-après les « CGU ») ont pour objet de définir les modalités d'accès et d'utilisations des services proposés par le Site Internet mis à disposition par Sanef (ci-après les « Services »).

Les présentes CGU forment un contrat opposable aux Utilisateurs qui accèdent, naviguent et utilisent le Site Internet de quelque manière que ce soit. L'Utilisateur qui refuse de se conformer aux CGU, ne doit pas utiliser le Site Internet.

Les Services permettent aux utilisateurs du Site Internet (ci-après les « Utilisateurs ») relativement aux autoroutes à péage de Sanef et Sapn :

- D'acquiescer ponctuellement ou automatiquement le péage en flux libre de Boulay sur l'autoroute A4 ou des autoroutes A13 et A14 ;
- D'être notifié d'un péage à régler pour le péage en flux libre de Boulay sur l'autoroute A4 ou des autoroutes A13 et A14 ;
- D'émettre une protestation sur un avis de paiement émis sur une des autoroutes de Sanef ou Sapn ;
- D'accéder à un simulateur de coûts en ligne ;
- D'écouter Sanef 107.7 ;
- D'identifier les aires de repos du réseau et leurs services ;
- Suivre le trafic en temps réel ;
- Découvrir les actualités du groupe ;
- Créer un compte utilisateur ;

Au 19 novembre 2025

- Accéder aux factures et reçus de paiement ;
- De déposer une demande par un formulaire de contact et de suivre son instruction.

La Société se réserve la possibilité de recourir à tout prestataire ou sous-traitant pour la fourniture ou la maintenance des Services.

L'accès à certains Services requiert la création d'un Compte client Sanef dans les conditions de l'Article 5.

Article 3. Utilisateurs

L'Utilisateur désigne toute personne physique ou morale utilisant les Services, à titre personnel ou professionnel.

Article 4. Paiement par carte bancaire / Enregistrement d'une carte bancaire

Le paiement par carte bancaire sur le Site Internet ou l'enregistrement d'une carte bancaire sur le Site Internet, lorsqu'ils sont nécessaires au fonctionnement des Services, s'effectuent via Monext Online, une interface sécurisée et certifiée PCI-DSS, mise à disposition par Monext, société anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 508 185 001 et dont le siège social est situé Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088 Paris la Défense cedex. Monext s'engage à maintenir cette certification (ou toute certification équivalente, quelle que soit sa dénomination future). Monext est sous-traitant des données au sens du RGPD et est le seul à traiter l'intégralité des données bancaire. La Société ne pourra être tenue responsable d'aucun dysfonctionnement imputable à Monext, à l'établissement bancaire de l'Utilisateur, ou à toute interruption de service liée au réseau de paiement.

Lors de l'enregistrement d'une carte bancaire, la Société effectue une demande de validation du moyen de paiement auprès de Monext Online. La Société ne peut valider l'activation de l'enregistrement de la carte bancaire en cas d'échec de la demande de validation susvisée, quelle qu'en soit la cause.

L'Utilisateur est informé que les dispositions relatives à l'éventuelle utilisation frauduleuse de sa carte bancaire sont celles résultant de la convention conclue entre l'Utilisateur et l'établissement bancaire émetteur de sa carte, de sorte que la responsabilité de SANEF ne pourra en aucun cas être recherchée par l'Utilisateur ou ledit établissement.

De même, la Société ne sera pas tenue responsable des conséquences résultant d'un rejet du prélèvement par la banque de l'Utilisateur.

La Société ne pourra valider un paiement par carte bancaire en cas d'échec d'une procédure de paiement opérée par Monext Online.

Article 5. Compte client Sanef

Les données communiquées lors de la création et de l'utilisation du Compte sont traitées conformément à la Politique de confidentialité.

Les Services suivants nécessitent la création préalable d'un Compte client Sanef :

Au 19 novembre 2025

- Être notifié d'un péage à régler pour le péage en flux libre de Boulay sur l'autoroute A4 ou des autoroutes A13 et A14 ;
- Acquitter automatiquement le péage en flux libre de Boulay sur l'autoroute A4 ou les autoroutes A13 et A14.

Les services suivants peuvent être accessibles après connexion à un Compte client Sanef ou hors compte, en tant que « Visiteur » :

- Acquitter le péage en flux libre de Boulay sur l'autoroute A4 ou des autoroutes A13 et A14 ;
- Acquitter un avis de paiement émis sur une des autoroutes de Sanef ou Sapn ;
- Emettre une protestation sur un avis de paiement émis sur une des autoroutes de Sanef ou Sapn ;
- Déposer une demande par un formulaire de contact et suivre son instruction ;

5.1. Création du Compte client Sanef

Pour créer un Compte client Sanef, l'Utilisateur doit renseigner les informations suivantes :

- Nom(s) et prénom(s) ;
- Une adresse courriel personnelle valide qui tient lieu d'identifiant au Compte client Sanef ;
- Un mot de passe.

L'identifiant et le mot de passe sont strictement personnels et confidentiels et ne doivent en aucun cas être divulgués par l'Utilisateur.

L'Utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation de ceux-ci et sera, jusqu'à preuve contraire, réputé être l'auteur de toutes les opérations initiées sur son Compte client Sanef, de toutes les instructions données, et plus largement de tout événement et de tout changements intervenus sur le Compte client Sanef.

Ainsi, la Société ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages que pourrait subir le Compte client Sanef de l'Utilisateur à la suite de la perte ou du partage de ses identifiants. En cas de perte de son identifiant et/ou de son mot de passe ou bien de soupçon d'utilisation frauduleuse (usurpation), l'Utilisateur doit en informer la Société dans les plus brefs délais afin que l'accès à son Compte client Sanef soit bloqué.

L'Utilisateur doit respecter les règles suivantes lors de la création du Compte :

- les informations personnelles fournies par l'Utilisateur doivent être exactes, vérifiables, complètes et à jour;
- la création du Compte client Sanef de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est strictement interdite et peut exposer à des poursuites au titre notamment des articles 226-1, 226-4-1, 313- 1, 441-1 et 441-7 du Code pénal.

La création du Compte client Sanef suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux CGU. En cliquant sur le bouton « Créer mon espace », après avoir coché la case « J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation* » figurant sur la page de saisie des informations de connexion dans le

Au 19 novembre 2025

cadre de la création de son Compte client Sanef, l'Utilisateur reconnaît les avoir lues et acceptées.

La création du Compte client Sanef n'est effective qu'après saisie par l'Utilisateur du code envoyé par Sanef dans le courriel de confirmation.

La Société ne garantit pas la disponibilité continue du Compte client et ne saurait être tenue responsable d'une impossibilité temporaire ou définitive d'y accéder.

5.2. Enregistrement des plaques d'immatriculation et des moyens de paiement

L'Utilisateur a la possibilité d'enregistrer dans le Compte client Sanef, la ou les plaques d'immatriculation pour lesquels il souhaite bénéficier des services associés au péage en flux libre. En enregistrant une plaque d'immatriculation dans son Compte client Sanef, l'Utilisateur atteste en être le propriétaire ou disposer de l'accord du propriétaire pour exécuter cette action.

L'Utilisateur a la possibilité d'enregistrer dans son Compte client Sanef le ou les moyens de paiement qu'il souhaite utiliser pour le règlement de son péage en flux libre et de ses avis de paiement.

Le moyen de paiement enregistré peut être :

- Une carte bancaire de type VISA® ou MASTERCARD®
- Pour le flux libre uniquement : une carte accréditive Total valide, pour laquelle l'Utilisateur doit saisir le numéro et date d'expiration que Sanef recueille et transmet à Total au titre du Service.

L'Utilisateur a à tout moment la possibilité de supprimer une plaque ou un moyen de paiement enregistré de son Compte client Sanef directement depuis son Compte. Dans ce cas, la suppression est instantanée.

5.3. Conducteur principal

L'Utilisateur a la possibilité de se déclarer conducteur principal (ci-après le « Conducteur principal ») d'un véhicule dont il a enregistré la plaque d'immatriculation dans son Compte client Sanef. L'Utilisateur doit apporter la preuve de son droit d'usage du véhicule en fournissant les pièces justificatives nécessaires : certificat d'immatriculation du véhicule, contrat de location, attestation employeur...

Sanef peut être amené à demander des pièces justificatives complémentaires en cas de conflit de qualité de Conducteur principal entre deux utilisateurs.

La qualité de Conducteur principal permet à l'Utilisateur d'avoir accès à un niveau d'informations détaillées sur le montant de ses péages dus et est nécessaire pour activer les services d'acquiescement automatique du péage en flux libre pour les péages en flux libre tels que définis dans les présentes CGU.

5.4. Durée – Prise d'effet

Au 19 novembre 2025

Le Compte client Sanef est créé pour une durée indéterminée. L'Utilisateur peut choisir de le clôturer à tout moment en effectuant une demande dans son Compte client Sanef ou par courriel au service client de Sanef. En cas de demande de suppression du Compte, la Société procédera à sa clôture immédiate, sous réserve qu'aucun paiement ne soit en cours de traitement.

La clôture du Compte client Sanef n'affectera aucun des droits de la Société ou des obligations de l'Utilisateur au titre des CGU avant ladite fermeture en particulier pour ce qui relève notamment des montants restants dus. La Société se réserve la possibilité de suspendre ou fermer le Compte client Sanef de l'Utilisateur notamment en cas :

- De violation des présentes CGU ;
- D'impossibilité pour la Société de vérifier ou d'authentifier les informations fournies par l'Utilisateur ;
- De non-utilisation des services. Si aucune connexion au Compte client Sanef ou aucune utilisation d'un des Services n'a été observée dans un délai de 24 mois, le Compte client Sanef pourra être fermé à l'issue d'un délai de prévenance d'un mois signifié par courriel à l'Utilisateur.

La Société conserve la possibilité de suspendre ou de fermer le Compte Client Sanef de l'Utilisateur sans préjudice d'autres mesures que la Société pourrait prendre en cas de violation des CGU par l'Utilisateur.

5.5. Mise en opposition du Compte client Sanef

L'Utilisateur peut demander la mise en opposition à l'accès à son Compte client Sanef en contactant Sanef via la rubrique « Assistance » ou « Nous contacter » du Site Internet, notamment en cas d'usurpation d'adresse courriel.

Les oppositions doivent être immédiatement déclarées auprès du service client de Sanef par tout moyen et confirmées par écrit (courrier, courriel) dans les meilleurs délais en précisant l'adresse courriel associée au Compte client Sanef.

La mise en opposition temporaire ou définitive du Compte client Sanef est effectuée dans les meilleurs délais.

La Société ne saurait être tenue pour responsable des conséquences d'une opposition qui n'émanerait pas de l'Utilisateur.

Article 6. Utilisation des Services

L'Utilisateur doit respecter les règles suivantes lors de la souscription et de l'utilisation des Services :

- les informations fournies par l'Utilisateur doivent être exactes, vérifiables, complètes et à jour; A ce titre, l'Utilisateur atteste de l'exactitude des renseignements portés lors de l'utilisation des Services et déclare notamment sur l'honneur être le titulaire de la carte grise correspondant à cette plaque d'immatriculation ou être autorisé par ledit titulaire à transmettre ces informations aux sociétés concessionnaires d'autoroute en ayant besoin dans le cadre de la fourniture des services. Il reconnaît également être informé qu'une

vérification de l'exactitude de ces déclarations ou de l'authenticité des documents produits le cas échéant à l'appui des demandes peut être effectuée à tout moment.

- la fourniture d'informations de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est strictement interdite et peut exposer à des poursuites au titre notamment des articles 226-1, 226-4-1, 313- 1, 441-1 et 441-7 du Code pénal ;
- l'Utilisateur s'engage à maintenir des informations de contact valides et à prendre les mesures nécessaires pour éviter tout obstacle à la réception des notifications, notamment en vérifiant régulièrement ses paramètres de messagerie pour s'assurer que les communications de la Société ne sont pas traitées comme indésirables.

La Société pourra suspendre tout ou partie des Services en cas de force majeure, de maintenance, ou d'injonction administrative ou judiciaire, sans indemnité.

Tout Utilisateur peut signaler un contenu illicite ou un dysfonctionnement des Services via la rubrique « Assistance » ou « Nous contacter » du Site Internet.

6.1. Service « Acquittance ponctuel du péage en flux libre »

Ce service permet à l'Utilisateur d'acquitter le montant du péage en flux libre pour le péage de Boulay et pour le péage des autoroutes A13 et A14. Il est accessible en tant que « Visiteur » ou après connexion à un Compte client Sanef.

Ce service requiert le renseignement de la plaque d'immatriculation pour lequel l'Utilisateur souhaite acquitter le péage ainsi que d'un moyen de paiement valide : carte accréditive Total ou carte bancaire.

L'Utilisateur a la possibilité de s'acquitter de :

- L'intégralité du péage dû pour les passages effectués dans le délai de paiement de 72 heures ;
- Du montant du péage correspondant aux trajets effectués sur une période plus restreinte que 72 heures ;
- Du montant du péage dû hors délai de paiement. Dans ce cas, le montant peut inclure une majoration en application des articles R 419-2 du Code de la Route et 529-6 du Code de Procédure Pénale.

Si l'Utilisateur utilise le service en tant que « Visiteur » ou sans avoir justifié de sa qualité de Conducteur principal du véhicule, le montant dû comporte une décomposition du prix du péage par jour de circulation sur autoroute, numéro d'autoroute, classe du véhicule, total des trajets en retard de paiement.

L'utilisation du service en tant que « Visiteur » suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux CGU. En cliquant sur le bouton « Payer », l'Utilisateur reconnaît les avoir lues et acceptées.

Si l'Utilisateur est connecté à son Compte client Sanef et a justifié de sa qualité de Conducteur principal du véhicule, le montant dû comporte une décomposition du prix du péage par date, heure et lieu de passage sur autoroute, classe du véhicule, total des trajets en retard de paiement.

Au 19 novembre 2025

Les montants des péages sont indiqués en euros, toutes taxes comprises, selon le tarif en vigueur au moment du passage.

Les prix affichés tiennent compte de la T.V.A. applicable au jour du passage.

L'Utilisateur est informé du fait que les sommes payées ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes.

Le péage en flux libre de Boulay et le péage en flux libre pour les autoroutes A13 et A14 doivent faire l'objet d'un paiement séparé.

L'acquittement du péage vaut accord de l'Utilisateur sur le montant dû.

A l'issue du paiement, l'Utilisateur peut télécharger le reçu signifiant l'acquittement de son péage.

6.2. Service « Acquittement automatique du péage en flux libre »

Ce service permet d'acquitter automatiquement le montant du péage du péage en Flux Libre de Boulay et pour le péage des autoroutes A13 et A14 par prélèvement sur une carte bancaire du montant du péage dû suite au passage d'un véhicule, identifié par sa plaque d'immatriculation, au péage en flux libre de Boulay ou au péage en flux libre sur les autoroutes A13 et A14.

a. Activation du service

L'activation du service requiert en préalable :

- La création d'un Compte client Sanef ;
- L'enregistrement de la plaque d'immatriculation du véhicule et d'une carte bancaire valide ;
- l'absence de péage dû, par le véhicule dont la plaque d'immatriculation a été renseignée dans le cadre du service, à la date d'activation souhaitée.

Le service doit être souscrit séparément pour le péage de Boulay et pour le péage des autoroutes A13 et A14.

La Société peut être amenée à effectuer des contrôles préalables et se réserve le droit de refuser toute souscription d'abonnement notamment en cas de résiliation d'un précédent contrat pour fraude ou défaut de paiement.

Le service ne peut être activé, pour un même véhicule, que dans un seul Compte client Sanef pour le péage en flux libre de Boulay et / ou pour le péage en flux libre des autoroutes A13 et A14. L'activation du service au travers d'un Compte client Sanef désactive le service précédemment activé sur le même véhicule dans un autre Compte client Sanef. L'Utilisateur ayant activé précédemment le service est notifié par courriel de sa désactivation au bénéfice d'un nouvel Utilisateur.

Le service ne peut être activé que par un Utilisateur ayant qualité de Conducteur principal. Le service ne requiert aucune manipulation particulière de l'Utilisateur en situation de conduite.

Au 19 novembre 2025

L'Utilisateur doit se conformer au Code de la route ainsi qu'aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes et ouvrages à péage. Il s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance pour le péage en flux libre, notamment à s'assurer que la plaque d'immatriculation est lisible, en bon état de propreté et non dissimulé sous un chargement.

b. Désactivation du service

La Société se réserve la possibilité de désactiver le service notamment en cas :

- D'invalidité de la carte bancaire ;
- De niveaux excessifs de conflits ou rejets de débits relevés sur l'utilisation du service ;
- D'envoi par Monext Online de rapports d'utilisation de carte bancaire non autorisée ou inhabituelle associée au service y compris, et sans s'y limiter, l'avis de la banque émettrice de la carte ;
- D'activation du service par un autre Utilisateur sur un même véhicule ;
- D'impossibilité pour la Société de vérifier ou d'authentifier les informations fournies par l'Utilisateur et notamment les documents justifiant de la qualité de Conducteur principal de l'Utilisateur ;

L'Utilisateur peut demander à tout moment la désactivation du service dans son Compte client Sanef.

c. Facturation et règlement

Le détail des péages prélevés est disponible dans le Compte client Sanef. Le détail comporte une décomposition du prix du péage par date, heure et lieu de passage sur autoroute, classe du véhicule.

Le prélèvement bancaire est réalisé quotidiennement en jours ouvrés en une seule fois couvrant l'ensemble des montants de péage dus de la veille ou des jours non ouvrés précédents.

Une facture pourra également être éditée sur support informatique et transmise par courriel sur demande auprès du service client de Sanef.

Les montants des péages sont indiqués en euros, toutes taxes comprises, selon le tarif en vigueur au moment du passage. Les prix affichés tiennent compte de la T.V.A. applicable au jour du passage.

L'Utilisateur est informé du fait que les sommes payées ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes.

d. Traitement des impayés

Si le prélèvement initial est rejeté, il pourra être procédé à une seconde opération de prélèvement du même montant dans les 48 heures ouvrables.

Dès la constatation du rejet du prélèvement initial, la Société procède à la désactivation du service jusqu'à réception du règlement des sommes dues.

Au 19 novembre 2025

Si la seconde opération de prélèvement échoue, l'Utilisateur est informé par courriel de l'échec de paiement et invité à régulariser sa situation dans un délai de 72 heures, par enregistrement d'un moyen de paiement valide.

A expiration du délai de régularisation de 72 heures, un avis de paiement sera émis conformément aux dispositions des articles R419-2 du Code de la Route et 529-6 du Code de Procédure Pénale.

L'Utilisateur est informé qu'un délai de réactivation du Service pourra être nécessaire en cas de règlement après une période de désactivation.

La Société ne sera pas tenue responsable des conséquences résultant :

- d'un rejet des prélèvements par la banque du Client ;
- de la non-réception ou du retard dans la réception du courriel consécutif à un échec de paiement susvisé, notamment, mais sans s'y limiter, si l'adresse de l'Utilisateur à laquelle le courriel est adressée n'est plus valide, si la boîte de messagerie de l'Utilisateur est saturée, si le courriel est classé comme courrier indésirable, ou, plus généralement, en cas de toute défaillance du système de notification fourni par la Société.

L'Utilisateur reconnaît que le service est fourni à titre gratuit et qu'aucune indemnisation ou compensation ne pourra être réclamée à la Société en cas de défaillance de ce dernier, sauf faute lourde ou dol. A ce titre, l'Utilisateur renonce expressément à tout droit de demander toute autre forme de compensation en cas de dépassement des délais de paiement de son péage ou de majoration de l'indemnité forfaitaire.

6.3. Service « Notification d'un péage à payer pour le péage en flux libre »

Ce service permet à l'Utilisateur d'être notifié par courriel d'un péage restant à régler pour le péage en flux libre de Boulay ou pour le péage en flux libre des autoroutes A13 et A14 suite au passage d'un véhicule identifié par sa plaque d'immatriculation.

La notification est adressée à l'adresse courriel servant d'identifiant au Compte client Sanef de l'Utilisateur.

La notification est envoyée à J+1 du passage au péage en flux libre de Boulay ou du passage au péage en flux libre des autoroutes A13 et A14 si le péage n'a pas été acquitté dans l'intervalle par un des moyens mis à disposition par la Société. En particulier, si un moyen de paiement automatique (télépéage Liber-t valide ou Service d'acquiescement automatique du péage en flux libre activé) a été détecté dans le véhicule, la notification ne sera pas envoyée.

a. Activation du service

L'activation du service requiert la création d'un Compte client et l'enregistrement de la plaque d'immatriculation du véhicule.

Le service doit être souscrit séparément pour le péage de Boulay et pour le péage des autoroutes A13 et A14.

Au 19 novembre 2025

Le service ne peut s'activer, pour un même véhicule, que dans un seul Compte client Sanef pour le péage en flux libre de Boulay et / ou pour le péage en flux libre des autoroutes A13 et A14. L'activation du service au travers d'un Compte client Sanef désactive le service précédemment activé sur le même véhicule. L'Utilisateur ayant activé précédemment le service est notifié par courriel de sa désactivation au bénéfice du nouvel Utilisateur.

Des documents justificatifs (certificat d'immatriculation, contrat de location, attestation employeur...) peuvent être demandés par la Société pour que le service puisse être activé, en particulier pour lever les cas de conflit avec un autre Utilisateur qui souhaiterait activer le service sur le même véhicule.

Sanef décline toute responsabilité en cas de non-réception du courriel de notification par l'Utilisateur, en particulier dans les cas de dysfonctionnement de la messagerie de l'Utilisateur ou de classement en « courrier indésirable » ou « spam », ainsi que pour les conséquences résultant du non-paiement du péage dans le délai de 72 heures suivant le passage et ayant entraîné l'application de la procédure transactionnelle (articles R419-2 du Code de la route et 529-6 du Code de procédure pénale).

Le service ne requiert aucune manipulation particulière de l'Utilisateur en situation de conduite.

L'Utilisateur doit se conformer au Code de la route ainsi qu'aux règlements de police et d'exploitation en vigueur sur les autoroutes et ouvrages à péage. Il s'engage à respecter l'ensemble des consignes d'utilisation portées à sa connaissance pour le péage en flux libre, notamment à s'assurer que la plaque d'immatriculation est lisible, en bon état de propreté et non dissimulé sous un chargement.

b. Désactivation du service

La Société se réserve la possibilité de suspendre ou de désactiver le service notamment en cas :

- D'utilisation abusive du service ;
- D'activation du service par un autre Utilisateur sur le même véhicule ;
- D'impossibilité pour la Société de vérifier ou d'authentifier les informations fournies par l'Utilisateur et notamment et notamment les documents justifiant de la qualité de Conducteur principal de l'Utilisateur.

L'Utilisateur peut demander à tout moment la désactivation du service dans son Compte client Sanef.

Les notifications émises à l'issue de la désactivation du service porteront sur les passages non réglés réalisés antérieurement à la date de désactivation du service.

La Société ne sera pas tenue responsable des conséquences résultant de la non-réception ou du retard dans la réception des notifications par le Client, notamment, mais sans s'y limiter, si l'adresse de l'Utilisateur à laquelle la notification est adressée n'est plus valide, si la boîte de messagerie de l'Utilisateur est saturée, si le courriel est classé comme courrier indésirable, ou, plus généralement, en cas de toute défaillance du système de notification fourni par la Société.

L'Utilisateur reconnaît que le service est fourni à titre gratuit et qu'aucune indemnisation ou compensation ne pourra être réclamée à la Société en cas de défaillance de ce dernier, sauf faute lourde ou dol. A ce titre, l'Utilisateur renonce expressément à tout droit de demander toute autre forme de compensation en cas de dépassement des délais de paiement de son péage ou de majoration de l'indemnité forfaitaire résultant de la non-réception ou du retard dans la réception des notifications.

6.4. Service « Protestation sur un avis de paiement émis sur les autoroutes Sanef ou Span »

Ce service permet à l'Utilisateur de formuler une protestation en cas de désaccord sur un avis de paiement émis suite à l'application de la procédure transactionnelle pour non-paiement du péage sur une des autoroutes de Sanef ou Span, que ce soit pour un péage en flux libre ou un péage en barrière (articles R419-2 du Code de la route et 529- 6 du Code de procédure pénale).

Si l'Utilisateur formule sa protestation en tant que « Visiteur », il doit fournir une adresse courriel permettant de le recontacter pour les besoins éventuels de l'instruction de son dossier. La protestation ne peut être enregistrée qu'après saisie par l'Utilisateur du code envoyé par Sanef dans le courriel de confirmation. L'utilisation du service en tant que « Visiteur » suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux CGU. En cliquant sur le bouton « Protester », l'Utilisateur reconnaît les avoir lues et acceptées.

Les informations nécessaires sont le numéro d'avis de paiement et la plaque d'immatriculation du véhicule figurant sur le document transmis au destinataire de l'avis de paiement.

L'Utilisateur choisit le motif de sa protestation, joint si nécessaire les pièces justificatives conformément aux instructions figurant sur le verso de la carte de protestation jointe à son avis de paiement et enregistre sa protestation en cliquant sur le bouton « Envoyer ». Sanef envoie à l'Utilisateur un courriel signifiant le bon enregistrement de la protestation. L'Utilisateur est notifié par courriel de l'acceptation ou du rejet de sa protestation.

Il est rappelé que l'Utilisateur doit formuler sa protestation dans le délai et selon les modalités décrits dans l'Avis de Paiement. La Société ne sera pas tenue responsable des conséquences résultant du retard du Client dans la formulation de sa protestation, notamment, mais sans s'y limiter, si les pièces justificatives nécessaires n'ont pas été fournies ou ne sont pas lisibles.

6.5. Service « Déposer une demande par un formulaire de contact et suivre son instruction »

Ce service permet à l'Utilisateur de déposer une demande sur une question relative aux autoroutes Sanef ou Span.

Si l'Utilisateur formule sa protestation en tant que « Visiteur », il doit fournir une adresse courriel permettant de suivre le traitement de sa demande et d'être, le cas échéant, recontacté pour les besoins de l'instruction de son dossier. La demande ne peut être enregistrée qu'après saisie par l'Utilisateur du code envoyé par Sanef dans le courriel de confirmation. L'utilisation du Service en tant que « Visiteur » suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux CGU. En cliquant sur le bouton « Enregistrer » sur le formulaire de saisie de l'adresse courriel, l'Utilisateur reconnaît les avoir lues et acceptées.

Au 19 novembre 2025

L'Utilisateur choisit la rubrique et présélectionne l'objet de sa demande dans le formulaire de contact. L'Utilisateur est invité à s'assurer préalablement que la réponse à sa demande ne figure pas dans les réponses aux « Questions les plus posées » qui lui sont proposées. L'Utilisateur formule sa demande et l'enregistre en cliquant sur le bouton « Envoyer ». La Société envoie à l'Utilisateur un courriel lui signifiant l'enregistrement de sa demande.

Si l'Utilisateur a formulé sa demande en tant que « Visiteur », le courriel comporte un lien internet d'accès à une messagerie lui permettant de suivre le traitement de sa demande et, le cas échéant, d'apporter des pièces complémentaires nécessaires à son instruction. Le lien d'accès à la messagerie est strictement personnel et ne doit pas être divulgué par l'Utilisateur. L'Utilisateur est entièrement responsable de l'utilisation de ce lien et sera, jusqu'à preuve contraire, réputé être l'auteur de toutes les opérations initiées sur la messagerie et de leurs conséquences. Le lien d'accès à la messagerie a une durée de validité correspondant à la durée de traitement de la demande de l'Utilisateur par la Société.

Si l'Utilisateur a formulé sa demande après connexion à son Compte client Sanef, il peut accéder au suivi du traitement de sa demande dans la rubrique « Messagerie ».

Article 7. Obligations de l'Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à respecter les présentes Conditions Générales d'Utilisation ainsi que l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

Il doit utiliser le Site et les Services de manière loyale, sécurisée et conforme à leur finalité, et s'abstenir de toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive des contenus, données ou fonctionnalités qui y figurent.

À ce titre, l'Utilisateur s'interdit notamment toute utilisation :

- contraire aux présentes CGU, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- portant atteinte aux intérêts légitimes de la Société, notamment par voie d'insulte, de diffamation, d'atteinte à la vie privée, aux droits de la personnalité ou à des droits de propriété intellectuelle ;
- constituant un acte de piratage ou de détournement, quelle qu'en soit la forme (intrusion, propagation de virus, spamming, etc.).

En particulier, l'Utilisateur s'interdit de :

- utiliser une fausse identité ou fournir à la Société des informations erronées, usurpées ou trompeuses ;
- tenter d'accéder sans autorisation à tout ou partie du Site, d'en tester la vulnérabilité ou de contourner ses dispositifs de sécurité ;
- perturber ou interrompre le fonctionnement du Site, des serveurs ou des réseaux qui y sont connectés ;

Au 19 novembre 2025

- divulguer ou transmettre des informations personnelles, professionnelles ou confidentielles inutiles, sensibles ou appartenant à des tiers ;
- collecter, exploiter ou détourner des données personnelles obtenues via le Site, ou adopter tout comportement susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la réputation ou aux droits d'autrui.

En cas de violation des présentes CGU, la Société se réserve le droit de suspendre ou de résilier immédiatement l'accès de l'Utilisateur au Site ou au Service, sans préavis ni indemnité, et d'engager toute action judiciaire appropriée.

Article 8. Modification des informations du Compte client Sanef de l'Utilisateur

L'Utilisateur peut à tout moment modifier ses informations depuis son Compte client Sanef.

L'Utilisateur peut à tout moment modifier sa plaque d'immatriculation et ses coordonnées bancaires. La modification de la plaque d'immatriculation ou le changement de véhicule suppose de supprimer le véhicule renseigné, puis de renseigner le nouveau véhicule. Le justificatif est conservé le temps du contrôle de validité et au maximum jusqu'à 1 semaine après sa communication. Une fois ce délai passé ou le contrôle effectué, le justificatif est supprimé. Le changement de moyen de paiement prendra effet dès confirmation de la préautorisation de paiement de Monext Online.

Le certificat d'immatriculation du véhicule ou une attestation d'usage exclusif du véhicule par l'Utilisateur (contrat de location, attestation employeur...) peuvent être demandés par la Société pour que la modification de la plaque d'immatriculation puisse être pris en compte, en particulier pour lever les cas de conflit avec un autre Utilisateur qui aurait justifié de sa qualité de Conducteur principal dans un autre Compte client Sanef.

L'Utilisateur s'engage à fournir tout justificatif complémentaire requis par la Société dans les meilleurs délais.

Article 9. Contacts – FAQ

Une foire aux questions (ci-après dénommée « FAQ ») est disponible sur le Site Internet afin de guider l'Utilisateur dans son utilisation et de répondre à ses éventuelles interrogations. Si l'Utilisateur ne trouve pas de réponse à ses interrogations dans la FAQ ou les CGU, il pourra contacter le service client de Sanef :

- Via la rubrique « Assistance » ou « Contactez-nous » du site Site Internet ;
- Par téléphone :
 - Joignable depuis la France au 09 708 08 709 (appel non surtaxé) et depuis l'étranger au +33 (0)9 708 08 709 (coût d'une communication internationale vers la France ;
 - Du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 hors jours fériés ;
- Par courrier à l'adresse suivante :

Sanef Conseil
Echangeur Reims-Tinqueux

Article 10. Propriété intellectuelle – Opt out – liens hypertexte

10.1. Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus figurant sur les Sites Internet, notamment, sans que cette liste soit limitative, les textes, images, graphismes, logos, marques, brevets, dessins et modèles, savoir-faire, méthodologies, informations, éléments sonores, musicaux, audiovisuels, photographiques, vidéos, interfaces, bases de données et logiciels, ainsi que leur structure et organisation (ci-après les « Contenus »), sont protégés par des droits de propriété intellectuelle et/ou de droits sui generis sur les bases de données, conformément aux législations françaises et internationales en vigueur.

La Société, en ce que compris ses filiales, est titulaire exclusive desdits droits de propriété intellectuelle ou bénéficie des licences nécessaires à l'exploitation desdits Contenus.

L'Utilisateur s'engage à utiliser le Site Internet et ses Contenus dans le strict respect des présentes CGU, des lois et règlements en vigueur, ainsi que des droits des tiers.

L'Utilisateur reconnaît que la consultation ou l'accès aux Sites Internet ne lui confère aucun droit de propriété intellectuelle sur tout ou partie des Contenus, ni aucun autre droit que celui d'accéder et d'utiliser le Site Internet conformément aux présentes.

Toute utilisation du Site Internet et ses Contenus, non conforme aux présentes CGU, aux lois et règlements et/ou aux droits des tiers, est susceptible d'engager la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

À ce titre, l'Utilisateur s'interdit notamment, sans que cette liste soit limitative :

- de reproduire, représenter, diffuser, adapter, traduire, diffuser, exploiter, modifier, extraire ou réutiliser, en tout ou partie, les Services et/ou Contenus, par quelque procédé que ce soit et sur quelque support que ce soit, sans autorisation préalable et écrite du titulaire des droits ;
- de procéder au reverse engineering, au désassemblage, à la décompilation, à la modification ou à toute altération de tout ou partie des Services et/ou Contenus ;
- de créer des œuvres dérivées d'un des Services ;
- d'utiliser ou de créer des serveurs pirates, des proxys, des émulateurs ou tout autre élément du même type pour accéder aux Services et/ou Contenus. Seuls les outils, moyens et techniques proposés et acceptés par la Société peuvent être utilisés pour accéder aux Services et/ou aux Contenus ;
- d'utiliser un des Services pour le développement de tout programme informatique ;
- de créer, utiliser ou promouvoir un quelconque programme ou outil susceptible de causer un dommage aux Services, tels que, de manière non limitative, virus, cheval de Troie,

Au 19 novembre 2025

outils de piratage, moyens de tricherie, logiciels d'automatisation, logiciels de modification ou autres logiciels non autorisés, destinés à modifier les Services ;

- de revendre tout ou partie des Services et des fichiers qui l'accompagnent ;
- de créer, utiliser, diffuser tout programme non distribué par la Société et pouvant servir à modifier les caractéristiques des Services, risquant de porter atteinte aux serveurs ou constituant une atteinte aux intérêts de la Société ;
- d'utiliser les Services d'une manière qui puisse les rendre inaccessibles, les endommager ou les empêcher de fonctionner ;
- de distribuer, même à titre gracieux, tout ou partie des Services et des fichiers qui l'accompagnent sans autorisation écrite préalable de la Société ;
- de procéder à tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme économique ;
- de porter atteinte aux droits du producteur de bases de données ;
- d'usurper l'identité d'un tiers ou d'utiliser les Services du Site Internet à des fins frauduleuses, illicites ou contraires à l'ordre public.

La Société se réserve le droit d'engager toute action, notamment judiciaire, pour faire cesser une telle atteinte à ses droits et obtenir réparation du préjudice subi.

Article 10.2. Droit d'opposition à l'utilisation des contenus à des fins d'intelligence artificielle (Opt-out)

Conformément aux articles L.122-5-3 et L.342-3-1 du Code de la propriété intellectuelle, transposant la directive (UE) 2019/790 du 17 avril 2019, la Société s'oppose expressément à toute utilisation de ses contenus à des fins d'exploration de textes et de données (text and data mining – TDM) ou d'entraînement, d'amélioration, d'analyse ou d'exploitation de systèmes d'intelligence artificielle, sauf autorisation préalable et écrite.

Cette opposition couvre notamment toute opération d'extraction, de reproduction, d'indexation, de stockage ou de traitement automatisé des données issues du Site, qu'elle soit réalisée à des fins commerciales, techniques ou de recherche et développement par des tiers.

Article 10.3 Dispositions propres à l'opt out exprimé par la Sacem

Les Contenus, y compris les éléments sonores et musicaux issus de la radio 107.7, comportent des œuvres protégées appartenant au répertoire de la SACEM.

La SACEM a exercé son droit d'opposition, prévu à l'article L.122-5-3 III du Code de la propriété intellectuelle, relativement aux œuvres de ses membres, et s'oppose à toute reproduction, sans son autorisation préalable et expresse, de ces œuvres à des fins de fouille de textes et de données, au sens de l'article L.122-5-3 I dudit Code.

Au 19 novembre 2025

En conséquence, il est strictement interdit d'entraîner, ou de permettre à un tiers d'entraîner, une intelligence artificielle, un modèle d'apprentissage automatique avancé ou une technologie d'intelligence artificielle générative, sous quelque forme que ce soit (logiciel, application ou autre dispositif), à partir des œuvres des membres de la SACEM diffusées sur la radio 107.7 ou accessibles via le Site Internet.

Toute utilisation non autorisée à ces fins est susceptible de constituer une violation des droits d'auteur et pourra donner lieu à des poursuites civiles et pénales, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

10.4 Liens hypertextes

Toute création de lien hypertexte, quel qu'en soit le type (lien direct, profond, intégré, framing, etc.), pointant vers le Site Internet ou l'un de ses Contenus, est strictement interdite sans l'autorisation préalable et écrite de la Société.

La Société se réserve le droit de retirer à tout moment une autorisation accordée, à sa seule discrétion, et d'exiger la suppression immédiate de tout lien redirigeant vers son Site Internet.

Les sites tiers susceptibles de contenir des liens vers le Site Internet n'appartiennent pas à la Société, qui n'exerce aucun contrôle sur leur contenu. En conséquence, la Société décline toute responsabilité quant aux informations, opinions ou contenus diffusés sur ces sites, ainsi qu'aux éventuels dommages résultant de leur utilisation.

Toute utilisation non autorisée de tout ou partie du Site Internet dans un lien, un encadrement ou tout autre procédé est susceptible d'engager la responsabilité de son auteur.

Article 11. Responsabilité de la Société

La Société met tout en œuvre pour assurer la disponibilité et le bon fonctionnement du Site et des Services.

Toutefois, l'Utilisateur reconnaît être informé que l'accès au Site Internet peut être suspendu, limité ou interrompu à tout moment, notamment en cas de maintenance, de mise à jour, de panne technique, de force majeure ou de difficultés liées aux réseaux de télécommunications, sans que cela n'engage la responsabilité de la Société.

La Société ne garantit pas que les Services soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs, ni qu'ils fonctionneront sans discontinuité ou soient compatibles avec le matériel ou la configuration de l'Utilisateur.

La Société ne pourra être tenue responsable que des dommages directs et prévisibles résultant d'une faute prouvée commise dans le cadre de la fourniture des Services. En aucun cas, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée au titre de dommages indirects, matériels ou immatériels, tels que perte de profits, de chance, de données ou de clientèle.

La Société n'est pas responsable des dysfonctionnements imputables à des systèmes, logiciels ou réseaux appartenant à des tiers, ni des conséquences résultant de cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 12. Traitement des données à caractère personnel

En utilisant un des Services, l'Utilisateur accepte l'intégralité des CGU ainsi que la « Politique de confidentialité » accessible à l'adresse URL suivante : <https://www.autoroutes.sanef.com/fr/politique-confidentialite>. Ladite « Politique de confidentialité » décrit la façon dont les données à caractère personnel sont collectées, traitées, conservées et sécurisées par la Société.

L'Utilisateur peut exercer ses droits d'accès, de rectification et d'opposition, ainsi que son droit à l'effacement (ci-après « droits Informatique et Libertés ») dans les conditions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » modifiée et du Règlement Européen sur la Protection des Données personnelles 679/2016 du 27 avril 2016, auprès du Délégué à la Protection des Données (« DPO ») du Groupe Sanef, 30 boulevard Galliéni, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, ou à l'adresse courriel suivante : donneespersonnelles@sanef.com ou depuis le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <https://www.sanef.com/client/index.html#assistance>.

Si l'Utilisateur estime, après avoir contacté le Groupe SANEF, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra adresser une réclamation à la CNIL.

Article 13. Modifications des Conditions Générales d'Utilisation et des Services

Dans les limites autorisées par la réglementation, la Société se réserve à tout moment la possibilité d'arrêter ou modifier l'un ou l'ensemble des Services, d'adapter ou de mettre à jour les CGU. En cas de modifications, la Société en informera l'Utilisateur par tout moyen. Ce dernier sera invité à consulter les nouvelles CGU avant de continuer à utiliser les Services.

Les Services et leurs mises à jour constituent un ensemble indivisible, indissociable de ses composants qui restent tous soumis aux CGU.

Article 14. Réclamation amiable

Pour les demandes qui relèvent du droit de la consommation, conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation, l'Utilisateur est informé de la possibilité de recourir en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle accessible à l'adresse suivante, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends :

Association Médiation Tourisme et Voyage,

Association régie par la loi de 1901

CS 30958 – 75383 PARIS CEDEX 08

SIRET : 751461328 00021 Toute réclamation amiable concernant les éléments relatifs aux passages effectués doit être adressée dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date du passage via le formulaire dédié disponible dans l'espace de contact du Site Internet. Une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement des sommes dues. Le cas échéant, la Société pourra apporter la preuve de la (des) transaction(s) contestées à l'aide des enregistrements effectués par les systèmes informatiques.

Au 19 novembre 2025

Article 15. Règlement des litiges et loi applicable

Pour les Utilisateurs n'ayant pas la qualité de commerçant, les litiges relatifs à l'interprétation, exécution et application des CGU seront portés devant les tribunaux français compétents.

Pour les Utilisateurs ayant la qualité de professionnel, et à défaut d'accord amiable, tout différend relatif à l'interprétation, exécution et application des CGU est soumis aux tribunaux compétents de Nanterre, nonobstant pluralité de défendeurs et appel en garantie y compris pour les procédures d'urgence et les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

Le droit français sera seul applicable aux CGU.